



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 23 juin 2022

INTERDICTION D'EMPLOI DU FEU DANS LA DRÔME JUSQU'AU 30 juin 2022 ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE L'ÉCOBUAGE (INCINÉRATION DES VÉGÉTAUX SUR PIED OU COUPES)

Afin de prévenir les incendies de forêts dans le département de la Drôme, la préfète de la Drôme a signé ce jour un arrêté préfectoral interdisant jusqu'au 30 juin 2022 inclus, l'emploi du feu sous toutes ses formes, à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Cette mesure concerne notamment la pratique de l'écobuage ou du brûlage de végétaux coupés lors des opérations de débroussaillage en zone rurale.

Cette décision est prise en raison de l'état de sécheresse avancé de la végétation et du niveau de risque feu de forêt élevé qui en découle. Les prévisions météorologiques des prochains jours qui annoncent des précipitations devraient avoir un faible impact sur cet état de sécheresse qui touche le territoire drômois.

RAPPEL

En temps normal, l'incinération des végétaux est soumise à une réglementation spécifique dont les principales dispositions sont fixées par un arrêté préfectoral.

Pendant la période « rouge » des mois de juillet et août, il est interdit à toutes les personnes, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 m d'un espace sensible (bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues...).

Cette interdiction est anticipée à partir de ce jour jusqu'au 30 juin 2022 inclus ;

Renseignements : Direction Départementale des Territoires : 04.81.66.81.71

<http://www.drome.developpement-durable.gouv.fr/prevention-contre-les-incendies-de-r307.html>

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr